

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 À 18H00**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h14, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 16.09.2022
DATE D'AFFICHAGE DU PV : 29.09.2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal,  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal,  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale,  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal,  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale,

**Absent représenté :**

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL

**Absents excusés :**

Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ORDRE DU JOUR

### **1. AFFAIRES GENERALES**

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2022

### **2. FINANCES**

2.1 Approbation de la Décision Modificative n°2 au Budget principal 2022

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

### **1. AFFAIRES GENERALES**

#### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022.

### **2. FINANCES**

#### 2.1 Décision Modificative n°2 au budget principal 2022

*Monsieur le Maire explique qu'une subvention d'équilibre de 100 000 € est nécessaire pour permettre de prendre en compte des dépenses de 2021 de l'OT, qui n'avaient pas été budgétées au budget 2022. Le budget de la commune permet d'octroyer cette subvention. Cela est indispensable si la commune veut poursuivre les animations. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé de ramener le budget de l'OT à 1,1 millions d'€ l'année prochaine, au lieu d'1,3 millions.*

*Monsieur Frank LE BRETON s'étonne de ce montant si conséquent. Il indique que les années précédentes une enveloppe de 80 000 € permettait de compenser les dépenses exceptionnelles, donc en réalité il manque 180 000 € sur le budget de l'OT. Il ne comprend pas d'où vient ce montant, alors que sur 2020 et 2021 il y a eu moins d'animations donc moins de dépenses.*

*Peggy SHELLEY explique qu'il y a eu 75 000 € de factures non réglées sur 2021, non incluses dans les restes-à-réaliser, donc non budgétées. Cet abondement du budget d'EPIC sera à valider en CODIR.*

*A la demande Monsieur le Maire, Monsieur Paul ROBIN, DGS, indique que la mutualisation des services entre la mairie et l'OT a permis de découvrir ces factures non réglées, ce qui constitue un défaut de gestion.*

*Alexandre FOURRAT demande à Carole CHEDAL de s'exprimer clairement envers le Président de l'OT sans chuchotement. Carole CHEDAL demande au Président s'il avait un œil sur la comptabilité.*

*Monsieur Gautier HOUSSIN souligne les problèmes de règlement de factures sur la fin d'année 2021.*

*Monsieur Frank LE BRETON considère que le budget de l'OT serait encore trop élevé à 1,1 million.*

*Monsieur Jérémie CARMES considère le budget de l'OT trop élevé alors même qu'il avait été demandé de faire des efforts. Il demande s'il n'y a pas eu trop d'animations et d'évènements lancés.*

*Carole CHEDAL ANGLAY indique que les dépenses de l'hiver avaient été budgétées.*

*Monsieur le Maire précise que les animations ont été lancées pour répondre à la demande, et qu'un bilan est fait sur chaque animation pour avoir un contrôle des éléments financiers.*

Monsieur David FALLETTA souligne que les animations du comité des fêtes sont indépendantes de celles de l'OT et sont faites avec la participation de personnes bénévoles.

Nathalie MARIE précise que les feux d'artifice de l'hiver ont été réalisés sans dépense supplémentaires (feux restant du 13 juillet), et évoque le besoin de fidélisation des curistes par des évènements récurrents.

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2022 approuvé le 7 avril dernier afin d'augmenter les crédits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

En effet, il convient de réajuster la subvention municipale d'équilibre de l'EPIC Brides-les-Bains Tourisme & Développement pour prendre en compte des dépenses non prévues lors du vote du budget primitif le 14 avril 2022.

Madame Peggy SHELLEY présente le projet de décision modificative n°2 :

#### AJUSTEMENT CREDITS

| Désignation                                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                            |                       |                         |                       |                         |
| D-60618 : Autres fournitures non stockables                       | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6068 : Autres matières et fournitures                           | 4 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics             | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries                       | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-615232 : Entretien et réparations réseaux                       | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6237 : Publications                                             | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6248 : Divers                                                   | 18 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6257 : Réceptions                                               | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-63512 : Taxes foncières                                         | 20 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                  | <b>82 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657364 : SPIC                                                   | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 18 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                       | <b>18 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>100 000,00 €</b>   | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                              |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Ainsi, le budget principal 2022 se résume comme suit :

|                 | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b> | 8 122 065,00 € | 4 210 467,00 € |
| <b>Recettes</b> | 8 122 065,00 € | 4 210 467,00 € |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Jean-Marc MURAZ fait part de la décision prise lors du conseil syndical du SEMT le mercredi 21 septembre 2022 : en prévision de la reprise de la gestion de l'eau du territoire bridois par le syndicat à compter du 12 octobre prochain, l'ensemble des délégués ont voté à l'unanimité le maintien du prix de l'eau pour 2023. Il ajoute que des travaux sur les réseaux seront à prévoir, et précise que le mode de facturation basé sur les unités de logements sera maintenu.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

---

Le secrétaire de séance  
Alexandre FOURRAT



Le maire  
Bruno PIDEIL

